



## DOSSIER DE PRESSE

*20 mars 2017*



Contact presse :

Léna BAUER – Responsable communication à France Libertés

[lena.bauer@france-libertes.fr](mailto:lena.bauer@france-libertes.fr)

01 53 25 10 55 - 06 74 29 78 52

### **Journée mondiale de l'eau : ne laissons pas une multinationale faire sa loi !**

**France Libertés et la Coordination eau Ile-de-France sont attaquées par Veolia pour diffamation. Parce que nous défendons les droits des plus vulnérables face aux pratiques illégales de la multinationale, celle-ci tente de saper notre liberté d'expression et cherche à nous réduire au silence. A l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars, nous lançons une campagne de mobilisation pour réaffirmer que l'eau est un droit et que l'on ne se taira pas face aux agissements de Veolia.**

#### **La lutte pour le droit à l'eau pour tous**

##### *Le soutien aux victimes de coupures et réduction de débit d'eau illégales*

Depuis trois ans, les coupures d'eau pour impayés sont illégales dans les résidences principales, tout au long de l'année. Les multinationales Veolia et la Saur ont tout fait pour ignorer et contester cette loi. La Fondation France Libertés et la Coordination Eau Île-de-France ont mené des actions en justice aux côtés des usagers victimes de coupures d'eau pour défendre leurs droits. Nous avons obtenu la victoire devant de multiples tribunaux, cours d'appel et même devant le Conseil constitutionnel : tous ont confirmé l'interdiction des coupures d'eau et des réductions de débit.

##### *Le soutien aux collectivités locales*

Nous encourageons également les collectivités locales à refuser des avenants à leur contrat de délégation de service public proposés par Veolia. Ils comportent parfois des dispositions illégales, telles que les réductions de débit, et de nouvelles ponctions financières pour les collectivités et pour les usagers.

#### **Une poursuite-bâillon**

A court d'arguments, Veolia tente une nouvelle manœuvre : faire taire les défenseurs du droit à l'eau et de la loi. Elle choisit de se battre sur un autre terrain, celui de la liberté d'expression, avec un objectif clair : nous épuiser financièrement et nous détourner de nos missions habituelles.

Pour Emmanuel Poilane, directeur de France Libertés, « *au-delà de la question des coupures d'eau, cette attaque du leader mondial de l'eau concerne tous les défenseurs des droits humains, sociaux et environnementaux* ».

« *Nous n'avons pas choisi ce combat frontal. Mais puisque Veolia nous l'impose, nous allons faire face aux poursuites. On ne se taira pas !* », explique Jean-Claude Oliva, directeur de la Coordination eau Ile-de-France.

Une campagne de financement participatif est lancée pour couvrir les frais de justice, jusqu'au 17 avril 2017, sur la plateforme HelloAsso. Objectif : 15.000€. <http://bit.ly/2mIH1U9>

## Veolia ne respecte pas la loi

---

### La loi Brottes

La loi Brottes n°2013-312 interdit les coupures d'eau pour impayés dans les résidences principales toute l'année, sans condition de ressources. La publication du décret d'application de la loi Brottes (n°2014-274) date du 27 février 2014.

Article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) alinéa 3 :

*"Du 1er novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles. [...] Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année."*

### La décision du Conseil constitutionnel du 29 mai 2015

Le Conseil constitutionnel a été saisi suite au dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité par la société de distribution d'eau SAUR. Dans sa décision n°2015-470, il considère que la loi Brottes ne contredit pas la liberté d'entreprendre, la liberté contractuelle, le principe d'égalité devant la loi ou encore le principe d'égalité devant les charges publiques. La loi qui interdit les coupures d'eau en France est conforme à la Constitution. [Lire la décision sur le site internet du Conseil constitutionnel](#)

**Pourtant, entre 2014 et 2016, France Libertés et la Coordination eau Ile-de-France ont aidé plus de 1300 familles victimes de coupures d'eau ou de réductions de débit d'eau pour impayés.**

L'ensemble des témoignages reçus illustre une diversité de gens impactés : familles vulnérables, personnes âgées ou en situation de handicap, enfants, foyers au RSA ou en procédure de surendettement, qui voient leur situation aggravée par les pratiques inhumaines de certains distributeurs d'eau.

L'accès à l'eau répond aux besoins alimentaires et sanitaires de base et est une condition indispensable à une vie digne.

**"J'AI ÉTÉ PRIVÉ D'EAU COURANTE PENDANT 20 MOIS, ILLÉGALEMENT. LE TRAVAIL DES ASSOCIATIONS EST NÉCESSAIRE POUR AIDER LES PERSONNES DANS MA SITUATION. HEUREUSEMENT QU'ELLES ÉTAIENT LÀ POUR M'INFORMER, ME SOUTENIR ET ME DÉFENDRE. SANS ELLES, J'AURAIS SANS DOUTE ABANDONNÉ..."**

---

**ARNAUD G.  
VICTIME DE COUPURE D'EAU ILLÉGALE**

## Les procès remportés entre 2014 et 2016

---

Malgré l'interdiction des coupures d'eau et des réductions de débit d'eau, certains distributeurs ont continué ces pratiques. France Libertés et la Coordination eau Ile-de-France ont donc porté en justice, par référé, un certain nombre de cas aux côtés des victimes.

**Entre 2014 et 2016, nous avons remporté 14 procès dont 2 devant des cours d'appel contre les distributeurs pour des coupures d'eau ou des réductions de débit d'eau illégales.** À chaque fois, la loi a été réaffirmée et la justice a donné raison aux victimes en condamnant les distributeurs à procéder au rétablissement immédiat de l'eau ainsi qu'à des dommages et intérêts.

1. Lyonnaise des Eaux (Suez Environnement) - 26 septembre 2014 – Soissons - [Lire l'ordonnance de jugement](#)
2. Veolia - 12 novembre 2014 – Bourges – [Lire l'ordonnance de jugement](#)
3. Noreade - 25 novembre 2014 – Valenciennes - [Lire l'ordonnance de jugement](#)
4. SAUR - 19 décembre 2014 – Amiens - [Lire l'ordonnance de jugement](#)
5. Syndicat intercommunal eau et assainissement de Fontoy - Vallée de la Fensch - 6 janvier 2015 – Thionville - [Lire l'ordonnance de jugement](#)
6. Veolia - 13 mars 2015 – Lyon - [Lire l'ordonnance de jugement](#)
7. Compagnie des Eaux de Goussainville - 16 avril 2015 – Gonesse - [Lire l'ordonnance de jugement](#)
8. SAUR - 6 janvier 2016 – Limoges - [Lire l'ordonnance de jugement](#)
9. Veolia - 15 janvier 2016 – Puteaux - [Lire l'ordonnance de jugement](#)
10. Compagnie des Eaux de Goussainville - 4 mai 2016 - la cour d'appel de Versailles confirme le jugement du 16 avril 2015 - [Lire l'ordonnance de jugement](#)
11. SAUR - 12 juillet 2016 – Versailles (1<sup>er</sup> cas) - [Lire l'ordonnance de jugement](#)
12. SAUR - 12 juillet 2016 – Versailles (2<sup>ème</sup> cas) - [Lire l'ordonnance de jugement](#)
13. SAUR - 15 septembre 2016, la Cour d'appel de Limoges confirme le jugement du 6 janvier 2016 - [Lire l'ordonnance de jugement](#)
14. Veolia - 22 décembre 2016 – Puteaux - [Lire l'ordonnance de jugement](#)



## « On ne se taira pas » : une campagne contre les poursuites-bâillon

---

### Une poursuite-bâillon contre les défenseurs des droits

Veolia tente une nouvelle manœuvre : faire taire les défenseurs du droit à l'eau en engageant des poursuites en diffamation contre les dirigeants de France Libertés et de la Coordination eau Ile-de-France.

Veolia choisit de se battre sur un autre terrain, celui de la liberté d'expression, avec un objectif clair : nous épuiser financièrement et nous détourner de nos missions habituelles. Cette attaque ne vise pas les associations mais les personnes physiques qui les composent. C'est une agression méthodique, en cascade, avec quatre assignations différentes qui recourent pourtant les mêmes accusations.

La première audience s'est déroulée le 9 mars dernier en l'absence de dirigeants de Veolia, signe du désintérêt de l'entreprise pour l'issue de sa plainte. La date du procès a été fixée au 18 octobre 2018.

Ce type de poursuites, appelées « poursuites-bâillon » car elles visent à imposer le silence aux défenseurs des droits humains par intimidation ou paralysie financière, est de plus en plus répandu chez les grands acteurs économiques. Cette prolifération menace nos démocraties car, sous cette pression, de plus en plus de citoyens n'osent plus prendre la parole pour revendiquer leurs droits ou exprimer leurs idées.

Ces poursuites du leader mondial de l'eau concernent tous les défenseurs des droits humains, sociaux et environnementaux.

Les quatre attaques de Veolia (en PDF) : [Acte 1](#) / [Acte 2](#) / [Acte 3](#) / [Acte 5](#)

### Une campagne de sensibilisation

Une campagne de financement participatif est lancée pour couvrir les frais de justice, jusqu'au 17 avril 2017, sur la plateforme HelloAsso. Objectif : 15.000€. <http://bit.ly/2mlH1U9>

Nous avons déjà dépassé 3000€, soit plus de 20% de notre objectif !

Un hashtag : #OnNeSeTairaPas

Un mot d'ordre : Ne laissons pas une multinationale faire sa loi !

L'appel à solidarité a donné naissance à un comité de soutien composé d'acteurs de la société civile, d'élus, et de personnalités publiques.

#### Qu'est-ce qu'une poursuite-bâillon?

Lucie Lemonde, professeure de droit et membre de la ligue des droits et libertés du Québec, définit les poursuites-bâillon comme « *des poursuites stratégiques intentées par des entreprises ou des institutions contre des groupes de pression ou des individus qui dénoncent publiquement leurs activités ou qui interviennent dans le débat public.*

*Ces poursuites sont entreprises non pas dans le but premier de gagner en cour, mais plutôt de réduire l'adversaire au silence, de l'épuiser financièrement et psychologiquement en l'impliquant dans des procédures juridiques longues et coûteuses et de décourager d'autres personnes à s'engager dans le débat public.*

*Il s'agit d'intimidation judiciaire pour forcer les groupes et les militants à limiter leurs activités politiques et à se censurer. »*

## Ils nous soutiennent !

---

### Les membres du comité de soutien « On ne se taira pas », par ordre alphabétique

GABRIEL AMARD - Ancien président de la Communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne »

POURIA AMIRSHAHI - Député et fondateur du *Mouvement commun*

ALINE ARCHIMBAUD - Sénatrice de la Seine Saint-Denis

KHAMAN ASAAD - Ex-représentante du gouvernement régional du Kurdistan irakien en France

CLEMENTINE AUTAIN - Porte-parole d'*Ensemble !*

BERTRAND BADIE - Professeur des Universités à Sciences Po Paris

SEBASTIEN BARLES - Elu écologiste et militant de l'eau

JULIEN BAYOU - Porte-parole d'Europe Écologie Les Verts, militant de *Jeudi noir*, *Génération précaire* et *Sauvons les riches*

DIDIER BERGOUNHOX - Réalisateur

STEPHANE BERN - Journaliste, animateur, présentateur et écrivain

DAVID BLANCHON - Enseignant et chercheur

AMELIE CANONNE - Présidente de l'AITEC (Association Internationale de Techniciens, Experts et Chercheurs)

MONIQUE CHEMILLIER-GENDREAU - Professeure émérite de droit et de sciences politiques

MAXIME COMBES - Economiste, auteur de "Sortons de l'âge des fossiles !"

GERALD DAHAN - Humoriste et comédien

CAROLINE DE HAAS - Cofondatrice d'*Osez le féminisme !* et porteuse de la pétition « Loi Travail : non, merci ! »

NATALIA DEJEAN - Co-présidente de la *Coordination Eau Bien Commun Auvergne Rhône-Alpes*

JEROME EHO - Auteur de romans et dessinateur de bande dessinée

BRUNO GACCIO - Humoriste et producteur de télévision

MICHEL JALLAMION - Président de la *Convergence nationale des collectifs de défense et de développement des services publics*

JOEL LABBE – Sénateur du Morbihan

MEHDI LAHLOU - Président de l'*Association marocaine pour le Contrat Mondial de l'Eau* (ACME Maroc)

MARCELLE LANDAU - Militante du *Collectif de l'eau et des usagers d'Avignon*

MOHAMMED LARBI BOUGUERRA - Membre de l'Académie tunisienne des Sciences, des Arts et des Lettres Bait al Hikma (Carthage)

THOMAS LAURENCEAU - Journaliste

PIERRE LAURENT - Sénateur de Paris et secrétaire national du Parti Communiste Français  
ANNE LE STRAT - Ex-présidente d'Eau de Paris  
LUCIE LEMONDE - Professeure de droit  
GUS MASSIAH - Economiste et membre du Conseil international du Forum Social Mondial  
OLIVIER MEIER - Directeur du *festival de l'Oh!*  
EDGAR MORIN - Sociologue et philosophe  
BERNARD MOUNIER - Président de l'association *Eau Bien Commun PACA* (EBC PACA)  
TRISTAN NITOT - Fondateur de Mozilla Europe  
LAURE ORTIZ - Professeure de droit à l'IEP-Toulouse  
JON PALAIS - Cofondateur du mouvement *Alternatiba* et « faucheur de chaises »  
CHRISTIAN PELLICANI - Président du Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE)  
NATHALIE PERE-MARZANO - Déléguée générale d'*Emmaüs international*  
RICCARDO PETRELLA - Auteur du manifeste de l'eau et fondateur du comité international pour un contrat mondial de l'eau  
FRANCK PUPUNAT - Fondateur et co-animateur du *Mouvement Utopia*  
ISABELLE REGHI - Présidente de l'*Association française des juristes démocrates*  
YVES REUMAUX - Hydrologue  
REZA - Photographe  
MICHELE RIVASI - Députée européenne et membre du conseil d'administration de France Libertés  
PIERRE THOME - Auteur militant  
MARIE-CHRISTINE VERGIAT - Députée européenne  
ERIC VIDAL - Président d'*Eau Secours Orléanais 45*

## Qui sommes-nous ?

---



**France Libertés** est une fondation reconnue d'utilité publique, créée par Danielle Mitterrand en 1986. Elle défend les droits humains et les biens communs du vivant. En savoir plus sur [france-libertes.org](http://france-libertes.org)



**La Coordination eau Ile-de-France** est un réseau qui réunit citoyens et associations autour de la ressource en eau. En savoir plus sur [eau-iledefrance.fr](http://eau-iledefrance.fr)

Ce sont Emmanuel Poilane, directeur de France Libertés, et Jean-Claude Oliva, directeur de la Coordination eau Ile-de-France, qui sont visés par les plaintes de Veolia.



**EMMANUEL POILANE  
DIRECTEUR DE  
FRANCE LIBERTÉS**



**JEAN-CLAUDE OLIVA  
DIRECTEUR DE LA COORDINATION  
EAU ILE-DE-FRANCE**